

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0471

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 121, RD 52, RD 421 et RD 152
Communes de Bourière, Roquetaillade-et-Conilhac, Magrie, Festes-et-Saint-André, Bourigeole, Puivert, Saint-Jean-
de-Paracol, La Serpent et Antugnac

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 17/04/2024 émise par l'entreprise Med trust Technologie

CONSIDÉRANT que des travaux de déploiement de la fibre optique en aérien et en souterrain dans l'infrastructure Orange et Enedis et l'ouverture de chambres Télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 31/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- RD 121 du PR 3+0064 au PR 10+0101, du PR 10+0597 au PR 12+0671, du PR 12+0890 au PR 13+0149, du PR 13+0312 au PR 14+0537 et du PR 14+0857 au PR 24+0235
- RD 52 du PR 24+0585 au PR 27+0104 et du PR 27+0651 au PR 29+0395
- RD 421 du PR 0+0026 au PR 2+0062
- RD 152 du PR 1+0646 au PR 3+0897

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise Med trust Technologie sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **24 AVR. 2024**
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route.

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

24 AVR. 2024